

## REUNION du 5 AVRIL 2016

Le cinq avril deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt neuf mars, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

**Etaient présents :** MM PALENNE, OTERO, LEGUILLON, PARIS, LEROUX, PAPILLON, VERET, PUPIN, Mmes LHOTE, LAMARLE, GIUSTI,

**Absents excusés :** MM TESTU, VADCAR, WINDSOR, Mme TRAORE

**Secrétaire :** M. LEGUILLON

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2016

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la prescription du PLU en vu d'une modification.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte cette modification

### 1/ Présentation du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2015 et commente les chiffres :

#### **FONCTIONNEMENT**

RECETTES	611.935.75 €	
DEPENSES	<u>469.445.36 €</u>	
TOTAL	142.490.39 €	Excédent 2015
	<u>+ 320.062.16 €</u>	Excédent N-1 (2014)
	+ 462.552.55 €	Excédent cumulé Fonctionnement (N- 1) + N

#### **INVESTISSEMENT**

RECETTES	683.193.77 €	
DEPENSES	<u>485.332.91 €</u>	
TOTAL	197.860.86€	Excédent 2015
	<u>- 247.496.14 €</u>	Déficit N-1 (2014)
	- 49.635.28 €	Déficit cumulé Investissement (N- 1) + N

#### **DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

197.860.86 €	Résultat de la section d'Investissement
0.00 €	Reste à réaliser Recette
135.046.74 €	Reste à réaliser Dépense
<u>- 247.496.14€</u>	Déficit Investissement 2013.
- 184.682.02 €	Besoin de financement

Suite à la présentation, Monsieur le maire se retire de l'assemblée, le doyen d'âge, monsieur Dominique LEROUX, prend la parole afin de passer au vote du compte administratif 2015.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 a été adopté

### 2/ DELIBERATION VALIDANT LE COMPTE DE GESTION 2015 du RECEVEUR DELIB 2016/004

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'État du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, Visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

### **3/ AFFECTATION DES RESULTATS DELIB 2016/005**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif de la commune présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2015	PART AFFECTEE A LA SI 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	197 860.86 €		-247496.14€	$\frac{135046.74€}{0.00€}$	-135046.74 €	184682.02 €
FONCT	142 490.39 €	197 860.86 €	+320062.16 €			277870.53 €

Le Compte administratif du CCAS 2015 ayant été voté le 29 mars dernier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif du CCAS 2015 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	PART AFFECTEE A LA SI 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €	0.00 €	0.00€	$\frac{0.00€}{0.00€}$	0.00 €	0.00 €
FONCT	273.65 €	0.00 €	+3 096.95 €			3 370.60 €

Suite à la délibération de la commune de VIEUX MANOIR en date du 17 novembre 2015 portant dissolution du CCAS et transfert du budget CCAS dans le budget de la commune, l'excédent de fonctionnement sera donc reporté au compte 002 du budget de la commune de VIEUX MANOIR

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	465 923.15 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0.00
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	184 682.02 €
Solde disponible affecté comme suit :	281 241.13 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	184 682.02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2016)	281.241.13€
Résultat reporté en investissement (ligne 001/2016)	-49 635.28 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	281 241.13€
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

#### 4/ ETAT DES NOTIFICATIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES DELIB 2016/006

Le conseil municipal a pris connaissance des taux des 4 taxes. La répartition, se décompose comme suit :

- Taxe Habitation : 15.61 %
- Taxe foncière (bâti) : 17.03 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.46 %
- CFE : 19.87 %

Pour une recette globale de 221.400 €.

Le Conseil Municipal s'interroge pour les années à venir sur la décision d'augmenter les taux d'imposition au vu de la diminution des bases prévisionnelles constatées cette année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de maintenir, à l'unanimité des membres présents les taux ci-dessus décomposés.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

#### 5/ BUDGET 2016

Monsieur le maire présente le budget 2016, équilibré de la façon suivante :

##### **FONCTIONNEMENT**

RECETTES	793.856.79 €
DEPENSES	793.856.79 €

##### **INVESTISSEMENT**

RECETTES	503.183.31 €
DEPENSES	503.183.31 €

#### 6/ Délibérations opérations à venir

##### DELIB 2016/007 Subventions

Le maire propose au conseil municipal de décider le montant attribué à chaque association retenue ainsi qu'aux familles des élèves habitant la commune qui participeront aux voyages scolaires.

Le Conseil municipal décide de répartir les sommes suivantes :

L'amicale Laïque : 750 €	Club de la Bonne entente : 400 €
Ecole de musique (BUCCHINI) : 80 €	Chorale de Catenay : 80 €
Football Club de Vieux Manoir : 750 €	ADMR : 600 €
Coopérative Scolaire : 2 500 €	Sapeurs Pompiers : 160 €
Valeurs anciennes Buchy : 31 €	Banque alimentaire CCAS BUCHY : 50 €
Comité des fêtes : 950 €	
Enfant Laure SAUDOYEZ : 45 €	Enfant Matthéo CONAN : 45 €

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2016.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles opérations :

##### Délibération 2016/008 - OPERATION 120 – MOBILIER BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée des besoins pour les bâtiments communaux :

Ordinateurs pour les écoles	1000.00 €
Ordinateur pour Mairie	1100.00 €
Marianne pour salle des mariages	400.00 €
Chaises pour école	450.00 €.
Chaises pour cantine	300.00 €
Cases au columbarium	700.00 €
Extincteurs	600.00 €

Le montant total de cette opération s'élève à 4.550.00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/009 - OPERATION 121 – FENETRES MAIRIE/PLAFOND ECOLE/CARRELAGE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation doivent être fait sur la mairie ainsi qu'une classe de l'école primaire de la commune

Fenêtres et portes de la mairie	14.000 €
Carrelage salle mariage	7.000 €
Plafond d'une classe de l'école primaire	4.000 €

Le montant total de cette opération s'élève à 25.000.00 €.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/010 - OPERATION 122 – ECLAIRAGE PUBLIC CLOS MANOIR**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « Projet-EP-2015-0-76738-5528 » désigné « Le Clos du Manoir (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 420.69 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 750.93 € TTC

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'adopter le projet ci-dessus

D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 1 750.93 TTC

De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **Délibération 2016/011 - OPERATION 123 – LEVEE D'INDICE CAVITES SOUTERRAINES PARCELLE AB 753**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de décapage d'un indice de cavité souterraine doivent être réalisés sur la parcelle AB 753 acquise par la commune de VIEUX MANOIR (Terrain EPBS)

Ces travaux seront effectués par une entreprise et le montant de cette opération s'élève à 20.000 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/012 - OPERATION 124 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première procédure de modification du PLU doit être engagée afin d'adapter le plan de zonage et de réaliser un toilettage du règlement écrit, en fonction des difficultés rencontrées lors

de l'instruction des demandes d'urbanisme et identifiées par la commune de Vieux-Manoir, réaliser un premier bilan du document d'urbanisme.

Le montant total de cette opération s'élève à 9.000 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/013 - OPERATION 125 – SIGNALISATION URBAINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signalisation urbaine doit être revue sur l'ensemble de la commune. Du mobilier urbain ainsi que du marquage au sol doivent être mis en place. Le montant total de cette opération s'élève à 6.000.00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/014 - OPERATION 126 – RENFORCEMENT EDF ROUTE DE BUCHY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un renforcement EDF doit être réalisé route de Buchy afin de permettre la réalisation de constructions futures dans le périmètre. ERDF nous a transmis un chiffrage qui s'élève à 4782.44 € TTC. Celui-ci intègre le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement et qu'il reste une participation de la commune qui s'élève à 2869.45 € TTC.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/015 - OPERATION 127 – RENFORCEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT IMPASSE DES GRANDS PRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un renforcement Eau et Assainissement doit être réalisé Impasse des Grands Prés afin de permettre la réalisation de constructions futures dans le périmètre. Le montant des travaux s'élève à 20.000 €.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **Délibération 2016/016 - OPERATION 128 – AUDIT ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray développe une stratégie en matière d'environnement et de développement durable, qui porte en partie sur les enjeux énergétiques. Celui-ci souhaite aider les communes à mieux gérer leurs consommations énergétiques pour les bâtiments publics communaux.

Trois bâtiments sont concernés :

L'école, la mairie, le logement de la mairie.

Le total des audits sur les trois bâtiments (Mairie, logement et école) s'élève donc à 3 220,01 € TTC.

Une convention de partenariat doit être signée entre la commune de VIEUX MANOIR et le Pays entre Seine et Bray pour mener une consultation collective visant à faire réaliser sur son territoire un ou plusieurs audits énergétiques portant sur les bâtiments identifiés.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette opération.

#### **7/ Délibération 2016/017 – Durée d'amortissement des participations de la 10<sup>ème</sup> tranche d'effacements de réseaux Route de Buchy**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les participations versée en 2015 concernant la 10<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux route de Buchy doivent faire l'objet d'un amortissement. Il propose d'amortir ces participations sur une durée de 1 an.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'amortir les participations 2015 sur une durée de 1 an.

#### **8/ Délibération Attribution d'un fonds de concours à la CCME DELIB 2016/018**

Le versement du fonds de concours n'intervient que s'il y a des travaux programmés. La charge n'est donc pas récurrente mais bien liée à un programme validé par la commune et la CCME. Il ne s'agit pas d'une contribution annuelle. Le fonds de concours porte sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour cette année, le Conseil Communautaire a prévu les travaux de réalisation d'enduits superficiels gravillonnés route des Authieux en section de fonctionnement. Pas de travaux pour la section investissement.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement des travaux sur la commune pour un montant de :

- 1770 € en fonctionnement.

Cette somme sera imputée en fonctionnement sur le compte 657351.

#### **9/ Délibération 2016/019 – CONVENTION AVEC ERDF POUR TRAVAUX ROUTE DE LA GARE -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ERDF a chargé l'entreprise TOPO ETUDES pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique (Haute Tension) route de la Gare. Afin de mener à bien ces travaux, un câble Haute Tension souterrain sur 70 mètres doit être posé sur la parcelle AK 141 qui appartient à la commune. Une convention entre la commune et ERDF doit être signée afin que les travaux puissent être réalisés. Ceux-ci sont entièrement à la charge d'ERDF.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser ERDF ainsi que l'entreprise TOPO ETUDES à intervenir sur la parcelle AK 141 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### 10/ Délibération 2016/020 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL FACULTATIF DU CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 17 novembre 2015, le CCAS a été dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. Le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Il n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire. Le maire le consulte sur toute question ou projet intéressant le domaine d'activité des associations membres du comité. Le comité peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème pour lequel il a été institué.

Sur proposition de Monsieur le Maire un comité consultatif sera créé. Il sera présidé par Monsieur Pierre PALENNE et sera composé pour les élus de :

M. Pierre PALENNE, M. Philippe PARIS, Mme Maryanne LHOTE, M. Alain LEGUILLON, M. Dominique LEROUX, Mme Christine GIUSTI, Mme Annie-France LAMARLE.

Et pour les personnes qualifiées extérieures :

M. Bernard DUBOST, M. Bernard GUERARD, Mme Myriam MAYEU, M. Daniel OZANNAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un comité social facultatif du CCAS.

### 11/ Délibération 2016/021 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CAILLY ET VIEUX MANOIR CONCERNANT LES VETEMENTS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE INTERCOMMUNAL M. Jean-Marc TROHAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mutualisation est proposée entre la commune de VIEUX MANOIR et la commune de CAILLY concernant l'achat des vêtements de travail de Monsieur Jean-Marc TROHAY, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les deux communes.

La commune de CAILLY décidera des achats des vêtements et accessoires vestimentaires ainsi que du fournisseur et émettra en fin de chaque exercice comptable un titre de recette appuyé des justificatifs correspondants à ces achats à hauteur de 50 % que la commune de VIEUX MANOIR devra régler auprès du comptable de la commune de Cailly dans le délai d'un mois.

Les dépenses n'excéderont pas la somme de 500.00 € par année comptable.

La convention sera valable un an et renouvelée par tacite reconduction tant que l'agent M. Jean-Marc TROHAY est en fonction

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la mutualisation entre les deux communes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mutualisation.

### 12/ Délibération 2016/022 – PRESCRIPTION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première procédure de modification du PLU doit être engagée.

Le Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Manoir a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 09 décembre 2014.

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Conformément** à l'article L.123-36 du Code de l'Urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Il est envisagé une modification du PLU afin de :

- Adapter le plan de zonage en vue de permettre l'installation prochaine d'un nouveau commerce à proximité du terrain de football ;
- Réaliser un toilettage du règlement écrit, en fonction des difficultés rencontrées lors de l'instruction des demandes d'urbanisme et identifiées par la commune de Vieux-Manoir.

**Conformément** aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Décide** de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Signer tout document afférent à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Notifier le dossier de modification aux personnes publiques associées avant le lancement de l'enquête publique ;
- Lancer la procédure d'enquête Publique dès que la phase d'étude sera achevée.

**Décline** les modalités de concertation retenue :

- Enquête publique à venir, dont les modalités d'organisation seront précisées par arrêté du Maire ;
- Information dans les lieux d'affichage habituels et en mairie ;
- Publication sur le site internet de la commune.

**Conformément** aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet seront notifiés avant l'engagement de l'enquête publique :

- A Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, de la Chambre de Métiers de Seine-Maritime et de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- au Président de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles ;
- au Président du SCOT du Pays entre Seine et Bray ;
- aux Maires des communes limitrophes.

**Conformément** à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la prescription de la modification n°1 du PLU

### 13/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OTERO informe l'assemblée que le 31 mars dernier, suite à l'amendement présenté par Monsieur le Président de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, un arrêté préfectoral a approuvé la fusion des trois communautés de communes soit Le Moulin d'Ecalles, Les Portes Nord Ouest et Martainville. Les Communes seront de nouveau consultées et auront 75 jours pour prendre leur décision. Au terme de ces 75 jours, Madame la Préfète donnera son avis définitif et la mise en place de cette fusion est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les intercommunalités seront appelées à choisir au moins 3 compétences sur les 9 qui seront proposées. Ce qui entraîne de multiples changements (revoir la gouvernance, la mise à disposition du personnel, le matériel, etc...).

Monsieur VERET informe Monsieur le Maire que la circulation est de plus en plus intense route du Beau Soleil ce qui devient très dangereux.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures*